

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2023,

OBJET : Convention de mise à disposition de deux bâtiments accolés et d'un abri à Prabert - Vaux (Cormaranche) à la société de chasse de Cormaranche

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

CHAPUIS Gérard pouvoir à Nicole ROSIER
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Alain MASSIRONI
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de deux bâtiments accolés et d'un abri à Prabert - Vaux (Cormaranche) à la société de chasse pour leurs activités associatives :

- Société de chasse de Cormaranche : surface 120,40 m²

La convention avec la société de chasse de Cormaranche prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La société de chasse est responsable de l'usage économique de l'électricité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition de 2 bâtiments accolés et d'un abri à Prabert - Vaux (Cormaranche) à la société de chasse comme suit :

Article 1 :

La convention avec la société de chasse de Cormaranche prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 2 :

L'abri d'une superficie de 15 m², et les 2 bâtiments accolés d'une superficie de 105,40 m² sont mis à disposition gratuitement à la société de chasse de Cormaranche.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 7 585,20 € par an (environ 63 €/m²).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge l'intégralité des frais :

- Electricité (191,37 € en 2022)
 - + Assurance 51,77 € (0,43 € x 120,40 m² en 2023)
 - Egalement à titre indicatif, la Commune paie l'eau et l'assainissement et refacture ces frais à la société de chasse de Cormaranche
 - Eau (54,46 € du 11 juillet 2022 au 3 août 2023)
- **RAPPELLE** que la société de chasse de Cormaranche est responsable de l'usage économique de l'électricité.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
 - **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

